

**Arrêté temporaire n°129/2026
Portant réglementation de la circulation
Mise en place d'une déviation
ROUTE DE VILLESVIN**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 10/09/2026 émise par STELL TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Yanis CAPPELLA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie dénommés "Programme de voirie 2026 - Communauté de Communes du Grand Chambord" situés sur la commune de Tour-en-Sologne, route de la Folletière, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 12/11/2026 ROUTE DE VILLESVIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 12/11/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ROUTE DE VILLESVIN, depuis l'intersection de la rue du Gué jusqu'à la zone de travaux en limite de commune entre Mont-Près-Chambord et Tour-en-Sologne.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux :

- véhicules et engins effectuant les travaux,
- véhicules de collecte des ordures ménagères, charge au demandeur de permettre leurs passages les lundis,
- aux riverains

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 3

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 12/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant la route de Villesvin vers la commune de TOUR-EN-SOLOGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : 2148 ROUTE DE VILLESVIN et à l'intersection de la RUE DE MENEUIL et de la ROUTE DES PONTS D ARIAN (D154).

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STELL TP.

Article 5

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cour-Cheverny et Monsieur le policier municipal de la commune de Mont-près-Chambord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mont-près-Chambord, le 10 septembre 2026
Monsieur le Maire

Philippe DUBOIS



